

Développer le transport fluvial et intermodal de marchandises en Wallonie, et y pérenniser une flotte de navigation intérieure performante, voici les deux objectifs poursuivis par les *Plans wallons* successifs.

Rétroactes

Depuis 1996, cinq *Plans wallons* se sont succédé, améliorant et amplifiant à chaque fois les différentes mesures de ces programmes de soutien et de développement du secteur. La version couvrant la période 2014-2020 venant de se terminer, il nous paraissait intéressant de dresser un bilan des aides accordées par la Wallonie depuis 1996.

Aujourd'hui, un nouveau *Plan wallon* 2021-2025 est en vigueur ! ([lien vers page Plan wallon 2021-2025](#))

En quoi consistait le *Plan wallon* 2014-2020 ?

- **Prime aux entreprises qui investissent en Wallonie pour développer le transport fluvial ou ferroviaire de marchandises :**
un taux de subvention de 30 % pour les petites et moyennes entreprises ou 20 % pour les grandes entreprises, avec un plafond de 500 000 euros par an.
- **Prime aux services réguliers de transport de conteneurs par voie navigable :**
un subside de 12 euros par conteneur 20 pieds et 36 euros par conteneur 40 pieds pour l'exploitant d'une ligne régulière de transport fluvial de conteneurs, à partir d'un terminal wallon relié à la voie d'eau.
- **Prime à l'adaptation technique de la flotte wallonne :**
un taux de subvention de 30 % du montant des investissements éligibles, ou 20 % pour les grandes entreprises. Le taux était de 50 % pour les systèmes de propulsion alternatifs ou les systèmes de réduction des émissions polluantes des moteurs de propulsion. Cette prime était plafonnée à 200 000 euros sur une période de 3 ans.
- **Prime à l'acquisition d'un premier bateau d'occasion dans le cadre d'une "première installation" :**
un taux de subvention de 30 % avec un plafond de 200 000 euros sur 3 ans.

Le *Plan wallon* entre 1996 et 2020, c'est :

5 plans successifs

2 cibles principales : les entreprises et la batellerie

1014 demandes d'aides (batellerie + entreprises)

Environ **147,4** millions d'euros d'investissements de la part du secteur privé

Environ **36,8** millions d'euros d'aides octroyés par la Wallonie





1 L'aide aux entreprises

Développer le transport fluvial, intermodal ou ferroviaire en Wallonie

La mesure de soutien aux entreprises pour la période 2014 à 2020

La Wallonie a accordé des primes à l'investissement, 30 % pour les petites et moyennes entreprises ou 20 % pour les grandes entreprises, pour le développement du transport de marchandises par voie navigable ou par chemin de fer.

Cette aide régionale était plafonnée à 500 000 euros par an. La condition principale pour pouvoir en bénéficier était, pour l'entreprise bénéficiaire, de pouvoir augmenter son tonnage fluvial ou ferroviaire et de le maintenir pendant une période de 4 ans au minimum.

Investissements éligibles :

- ◆ les équipements neufs nécessaires au transbordement de marchandises de/vers la voie navigable et/ou le chemin de fer (grue, bande transporteuse, installation de transbordement pour produits liquides, trémie de chargement, etc.) ;
- ◆ l'aménagement d'infrastructures nécessaires au transbordement de marchandises de/vers la voie d'eau ou le chemin de fer ;
- ◆ l'achat de terrains nécessaires aux opérations de transbordement vers la voie d'eau ou le rail.

Bilan global de la mesure d'aide aux entreprises - période 1996-2020

Volet fluvial



- 93 dossiers introduits par la DPVNI/DTIM auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche
- 47 845 639 euros d'investissements de la part des entreprises
- 11 497 410 euros d'aides allouées par la Wallonie
- soit 123 628 euros d'aides par dossier en moyenne
- préférences : - transbordement de matériaux de construction (49 %)
- achat de grues de manutention (52 %)
- répartition géographique : - territoire du PAL (38 %)
- territoire du PACO (24 %)
- territoire du PAC (22 %)
- territoire du PAN (16 %)
- 53 % des dossiers sont introduits par des prestataires logistiques

Volet ferroviaire (depuis 2008)

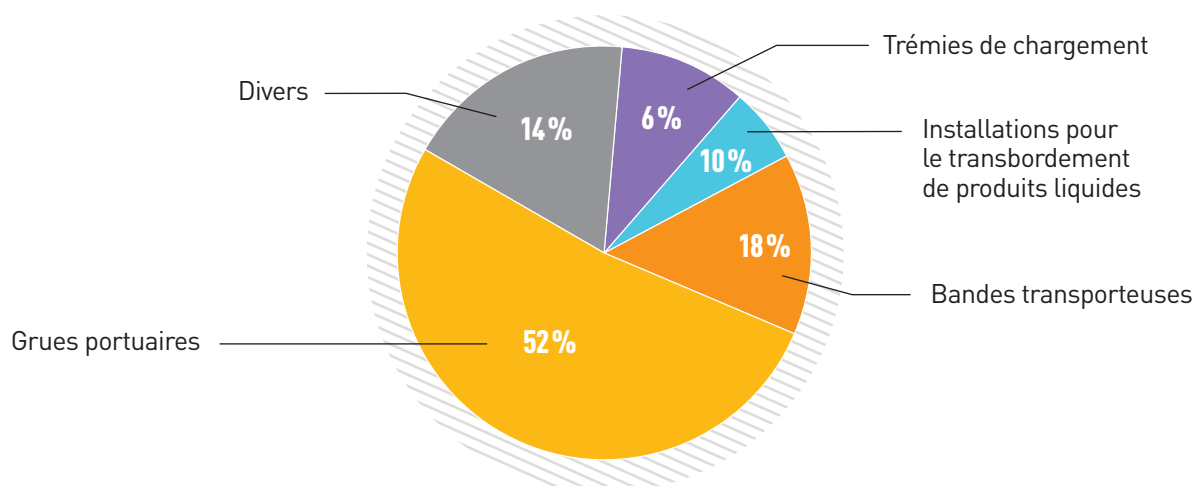


- 8 dossiers introduits par la DPVNI / DTIM auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche
- 6 159 005 euros d'investissements de la part des entreprises
- 1 679 728 euros d'aides allouées par la Wallonie
- soit 209 966 euros d'aide par dossier en moyenne

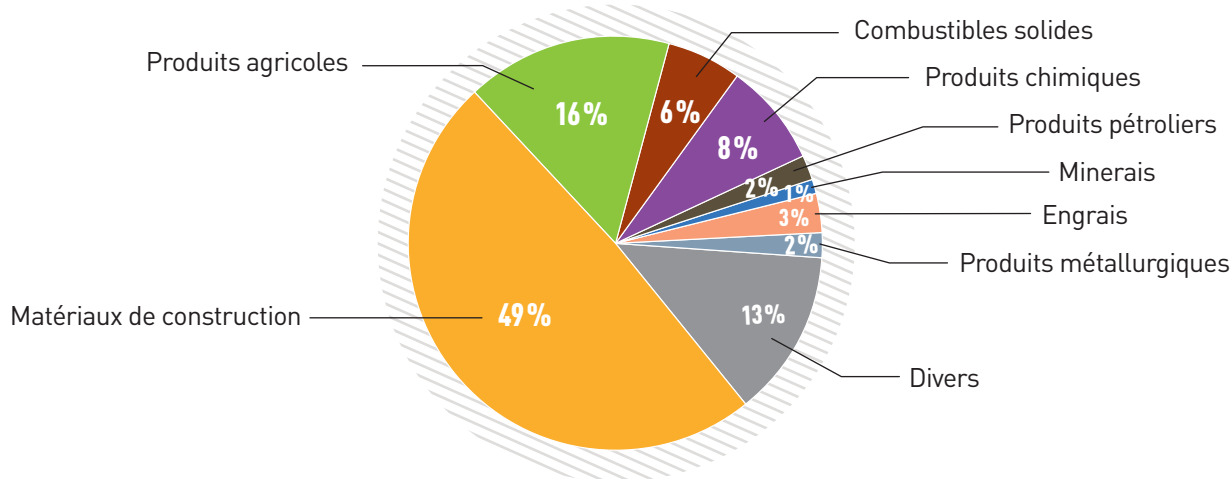


Focus sur le volet fluvial de la mesure d'aide aux entreprises sur la période 1996-2020 :

PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS DE TRANSBORDEMENT SUBVENTIONNÉS PAR LES DIFFÉRENTS PLANS WALLONS ENTRE 1996 ET 2020



RÉPARTITION DES DOSSIERS D'AIDES INTRODUITS ENTRE 1996 ET 2020 SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE MARCHANDISES



L'impact de la mesure d'aide aux entreprises sur le transport fluvial Une mesure durable...

93 c'est le nombre de **dossiers d'aides** à l'achat de matériel de transbordement de marchandises de ou vers la voie d'eau introduits par la DPVNI / DTIM entre 1996 et 2020.

4,7 millions de tonnes en plus sur la voie d'eau, c'est le tonnage supplémentaire chargé ou déchargé sur le réseau fluvial wallon par les entreprises au cours de l'année 2020 grâce à ces 93 investissements.

39 000 tonnes de CO₂ en moins dans l'atmosphère, c'est la réduction permise grâce au transport fluvial de ces 4,7 millions de tonnes supplémentaires de marchandises en 2020 par rapport à un transport routier équivalent.

Épargne de **25** à **57** millions d'euros de coûts externes à la collectivité en 2020 (hors pollution atmosphérique), grâce au transport par la voie d'eau plutôt que par la route de ces 4,7 millions de tonnes.

Un impact concret pour les entreprises, les autorités et tous les citoyens !



2 L'aide à l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure

Accompagner l'évolution et l'amélioration de la flotte !

La mesure de soutien aux entreprises de transport fluvial pour la période 2014 à 2020

La Wallonie a accordé une **prime à l'adaptation technique de la flotte de navigation intérieure** ainsi **qu'une prime à l'acquisition d'un premier bateau d'occasion** pour les jeunes entrepreneurs débutant dans la profession (mesure dite de "première installation").

Pour l'entreprise de transport de marchandises par voie navigable, la principale condition pour pouvoir bénéficier de ces 30 % de ristourne sur investissement était d'être établie en Wallonie et d'y payer ses impôts. L'entreprise de transport fluvial devait ainsi disposer d'un siège social en Wallonie depuis au moins 3 ans avant la date d'introduction de la demande de prime et le conserver 5 ans minimum après la date de fin de réalisation des investissements.

La variété d'investissements admis était large et concernait tous les équipements et matériels neufs destinés :

- ◆ à moderniser le bateau, à le rendre plus performant et compétitif ;
- ◆ à l'équiper d'appareils d'aide à la navigation de dernière génération ;
- ◆ à intégrer des technologies vertes dans le domaine de la motorisation.

La DTIM a ainsi analysé des centaines de dossiers concernant par exemple :

- ◆ l'achat et l'installation de motorisations neuves (moteur de propulsion ou moteur d'étrave) plus propres ;
- ◆ l'installation de nouvelles cabines de pilotage ;
- ◆ l'intégration de technologies vertes dans le domaine de la motorisation ;
- ◆ l'installation d'appareils d'aide à la navigation "dernier cri" ;
- ◆ le placement de pieux d'ancrage ;
- ◆ le placement de nouvelles écoutilles ;
- ◆ des adaptations de cale à des transports spécifiques ;
- ◆ des adaptations des systèmes de génération de courant électrique ;
- ◆ des améliorations de la propulsion ;
- ◆ etc.

La mesure était plafonnée à **200 000** euros d'aide par entreprise sur une période de 3 ans.





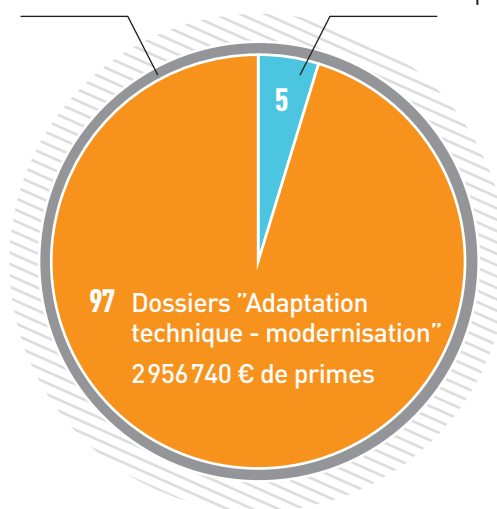
Les résultats pour les années 2019 et 2020

Concernant l'**achat d'un premier bateau d'occasion par de jeunes entrepreneurs démarrant leur activité professionnelle**, **5 dossiers** ont été introduits auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche pour un investissement global de près de **2854000 euros**, correspondant à l'octroi de primes à l'investissement pour un montant de quelque **762 100 euros**.

Concernant les **dossiers classiques d'adaptation technique et de modernisation de la flotte**, c'est un total de **97 dossiers** qui ont été introduits auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche, pour un investissement global du secteur de près de **10 millions d'euros (9855 803 euros)**, correspondant à l'octroi de primes à l'investissement pour un montant de près de **3 millions d'euros (2956 740)**.

Total des primes octroyées : 3 718 840 €

Dossiers "premier bateau" 762 100 € de primes



Bilan global de la mesure relative aux bateliers pour la période 1996-2020

913 dossiers introduits par la DPVNI / DTIM auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche.

Plus de **93 millions d'euros** d'investissements de la part des bateliers et des entreprises de transports fluviaux.

Plus de **23,6 millions d'euros** d'aides octroyés par la Wallonie.

